

Les webinaires de l'expert-comptable patrimonial®

# Crypto & comptabilité : la démarche sécurisée que tout cabinet doit suivre

11 décembre 2025

# Hôte et invité du jour



**Frédéric Espirat**

Expert-comptable patrimonial®  
Fondateur Force Patrimoine



**Anthony Pisano**

Expert-comptable  
Président fondateur de Expert Crypto®

## **Avertissement important :** **conditions et limites d'utilisation des informations présentées**

Les informations présentées dans ce webinaire sont fournies à titre indicatif et informatif uniquement. Elles sont sujettes à modification et ne préjugent en aucune manière des évolutions futures des dispositions légales, réglementaires, conventionnelles ou jurisprudentielles. Ces informations ne constituent pas une consultation juridique, fiscale ou patrimoniale.

### **Responsabilités :**

Force Patrimoine décline toute responsabilité pour les conséquences liées à l'interprétation ou à l'application des contenus présentés lors de ce webinaire. Les participants sont responsables de vérifier et d'adapter les informations aux situations spécifiques de leurs clients.

### **Nature de la présentation :**

Ce document constitue un support d'accompagnement à une présentation orale. Les informations qu'il contient sont indissociables des commentaires oraux qui les explicitent. Toute reproduction, même partielle, de ce document est strictement interdite sans autorisation écrite préalable de Force Patrimoine. L'enregistrement audio ou vidéo du webinaire est également interdit sans accord exprès.

### **Informations sur les risques :**

Les informations contenues dans ce document sont exclusivement destinées aux professionnels du conseil ou de l'investissement et ne doivent pas être diffusées à des investisseurs particuliers.

- La valeur des investissements et des revenus qui en découlent peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Les participants doivent être conscients que leurs clients pourraient ne pas récupérer l'intégralité des montants initialement investis.
- Les investissements internationaux peuvent être soumis aux fluctuations des taux de change et à des risques spécifiques à certaines juridictions.
- Les opinions et informations fournies peuvent ne plus être d'actualité au moment de leur utilisation et doivent être vérifiées en fonction du contexte actuel.

### **Limitations :**

Force Patrimoine ne fournit pas de recommandations personnalisées ni d'offres d'investissement. Ce webinaire ne constitue en aucun cas une incitation à souscrire à des produits financiers ou à entreprendre une action spécifique sans consultation préalable d'un professionnel qualifié.

# Au programme de ce webinaire

- ▶ **Pourquoi aborder les crypto en cabinet d'expertise comptable ?**
- ▶ **Les profils des clients crypto et les traitements en cabinet**
- ▶ **Méthode opérationnelle : du relevé de transactions aux comptes annuels**
- ▶ **Bonus : créer sa société avec un capital crypto**

Posez vos questions dans la rubrique « Q. et R. » sur Zoom  
Nous tacherons d'y répondre en fin de webinaire

# Partie 1 : Pourquoi aborder les crypto en cabinet d'expertise comptable ?

# Un phénomène qui touche désormais tous les profils de clients

Profils	Particulier	Structure à l'IR	Structure à l'IS
	Investisseur occasionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Investisseur professionnel</li> <li>Société à l'IR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Investisseur</li> <li>Commerçant, profession libérale</li> <li>professionnel crypto</li> </ul>
<b>Difficulté de traitement</b>	Règles simples mais mise en œuvre complexe	Règles complexes et interprétations nombreuses	Règles claires, processus définis à mettre en place
<b>Fréquence</b>	Lors des IRPP	Très peu fréquent	Fréquent
<b>Importance de maîtrise de l'EC</b>	++	+	++++



# Les risques pour le cabinet : techniques, fiscaux et organisationnels

## Techniques



- Listes les portefeuilles
- Obtenir les exports
- Avoir les moyens de traitements nécessaires
- Identification des transactions
- Devoir de conseil

## Fiscaux



- Mauvaise interprétation des textes
- Valorisation incorrecte
- Conservation des éléments probants
- LCB-FT

## Organisationnels



- Lettre de mission inadaptée
- Manque de formation des collaborateurs
- Mauvaise segmentation des clients
- Mauvaise tarification de la mission

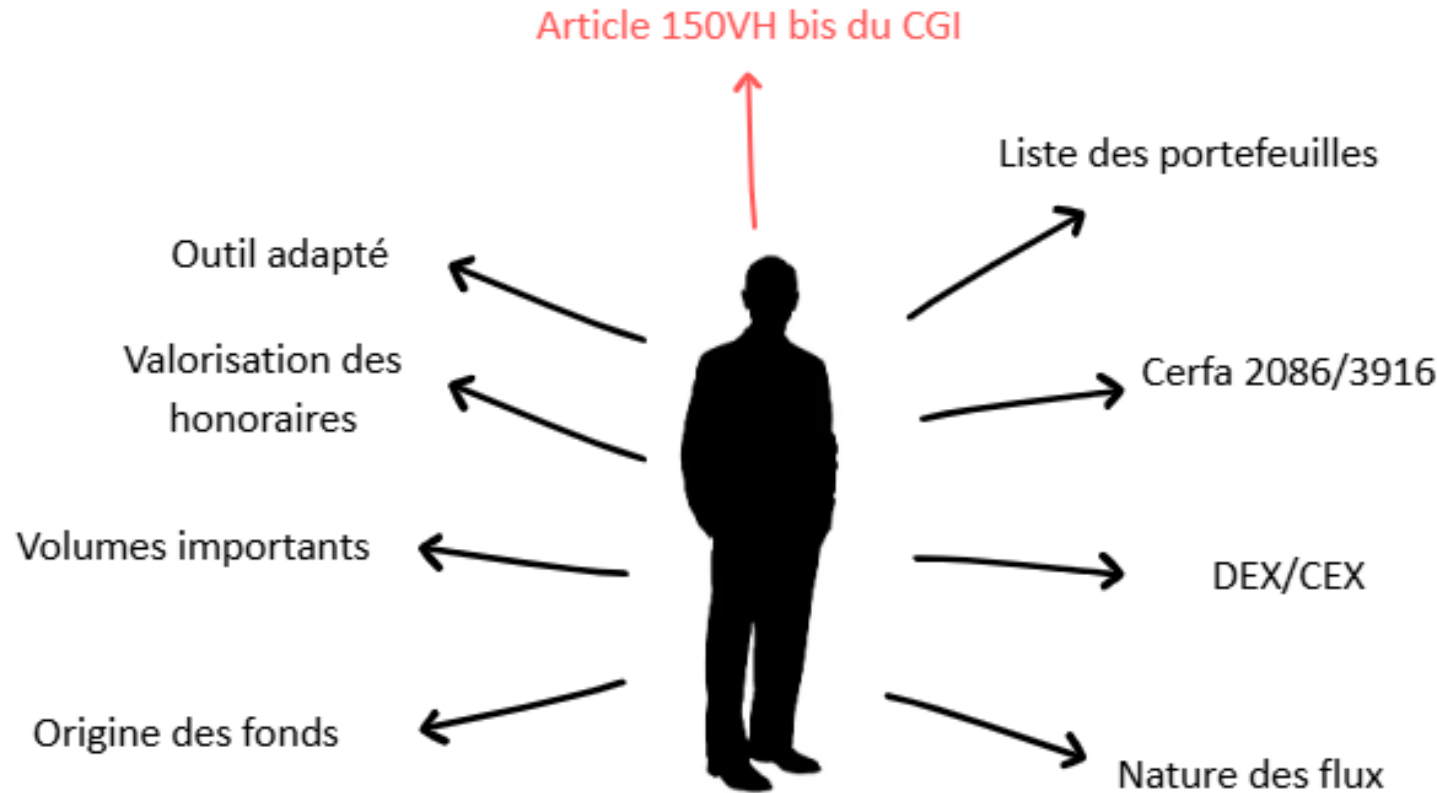
# Une opportunité forte : une compétence rare et valorisable

- ✓ Marché peu maîtrisé par les cabinets traditionnels
- ✓ Honoraires à forte valeur ajoutée
- ✓ Fidélisation des clients

 L'enjeu : cibler les clients à accompagner

# Partie 2 : Les profils des clients crypto et les traitements en cabinet

# Le particulier – investisseur occasionnel



**Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2024**  
suite à des cessions d'actifs numériques et droits assimilés  
(article 150 VH bis du CGI)

<b>1 Votre nom et votre adresse</b>					
Nom					
Prénoms					
Adresse		Numéro :		Rue :	
		Code postal :		Ville :	

**2 Plus-values ou moins-values réalisées directement**

**21 Déclarant 1**

210 Identification

2101 Nom

2102 Prénoms

2103 Adresse

	Cession 1	Cession 2	Cession 3	Cession 4	Cession 5
211 Date de la cession	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
212 Valeur globale du portefeuille au moment de la cession	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**Détermination du prix de cession**

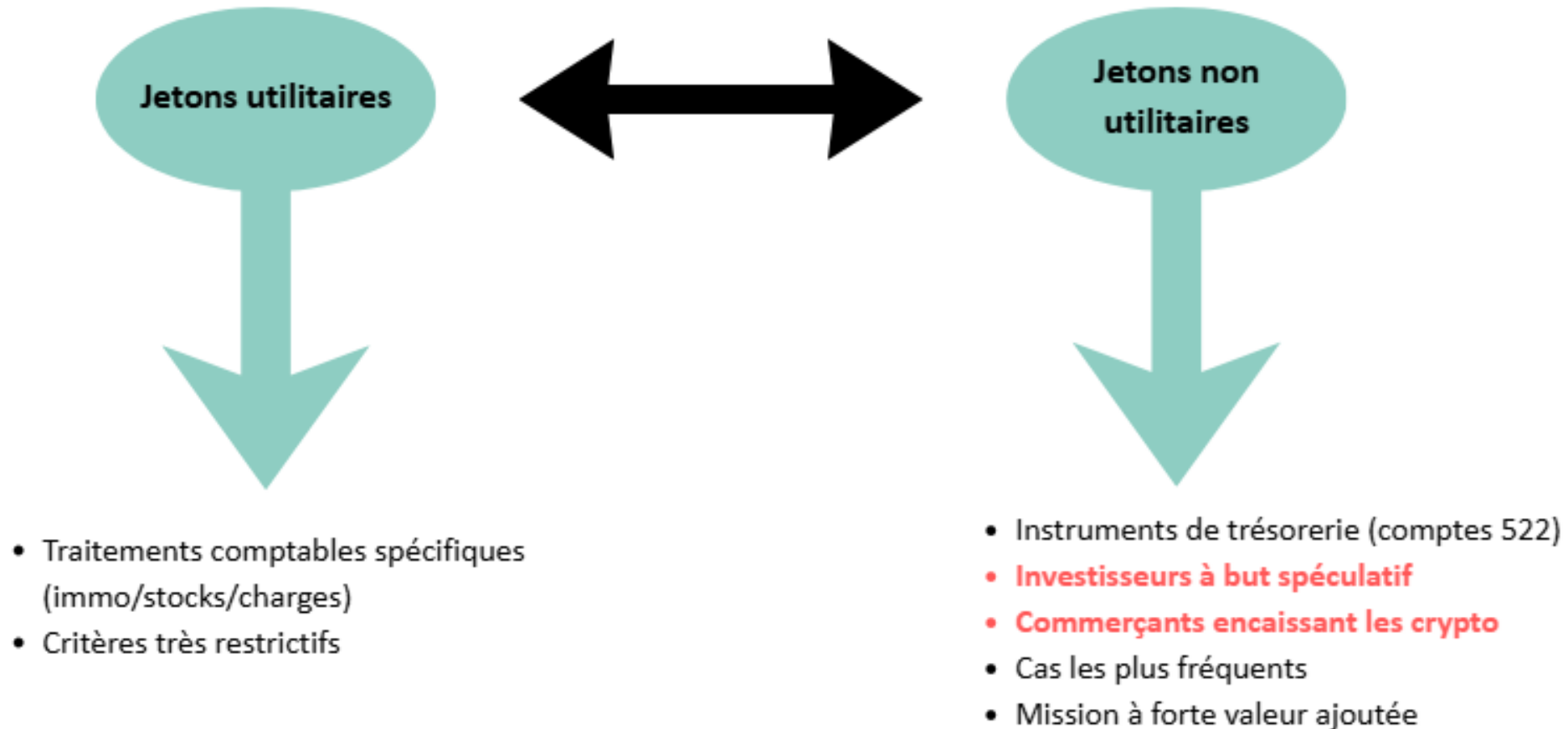
	Cession 1	Cession 2	Cession 3	Cession 4	Cession 5
213 Prix de cession	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
214 Frais de cession	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
215 Prix de cession net des frais (l. 213 - l. 214)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
216 Soulte reçue ou versée lors de la cession	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
217 Prix de cession net des soultes (l. 213 - l. 214 + l. 216) ou (l. 213 + l. 216)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
218 Prix de cession net des frais et soultes (l. 213 - l. 214 - l. 216) ou (l. 213 - l. 214 + l. 216)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

# Entrepreneur individuel et société à l'IR

- Le principe d'affectation professionnelle
- Le caractère occasionnel/habituel/professionnel
- Le cas du particulier professionnel
- Type de revenus selon l'activité : BNC/BIC
- Le caractère habituel et professionnel de chaque associé
- Imposition dans le résultat entre les mains de l'associé
- Quid d'une activité commerciale en société civile ?
- A ne pas confondre les faits générateurs de fiscalité avec l'article 150VH bis du CGI
- Les interprétations fiscales, le cas du minage : taxation à la cession sur la totalité du prix de vente (BOI-BNC-CHAMP-10-10-20-40 §1080)

**Un cas complexe. Une évaluation difficile des honoraires**

# Société à l'IS : jeton utilitaire ou pas, telle est la question ?



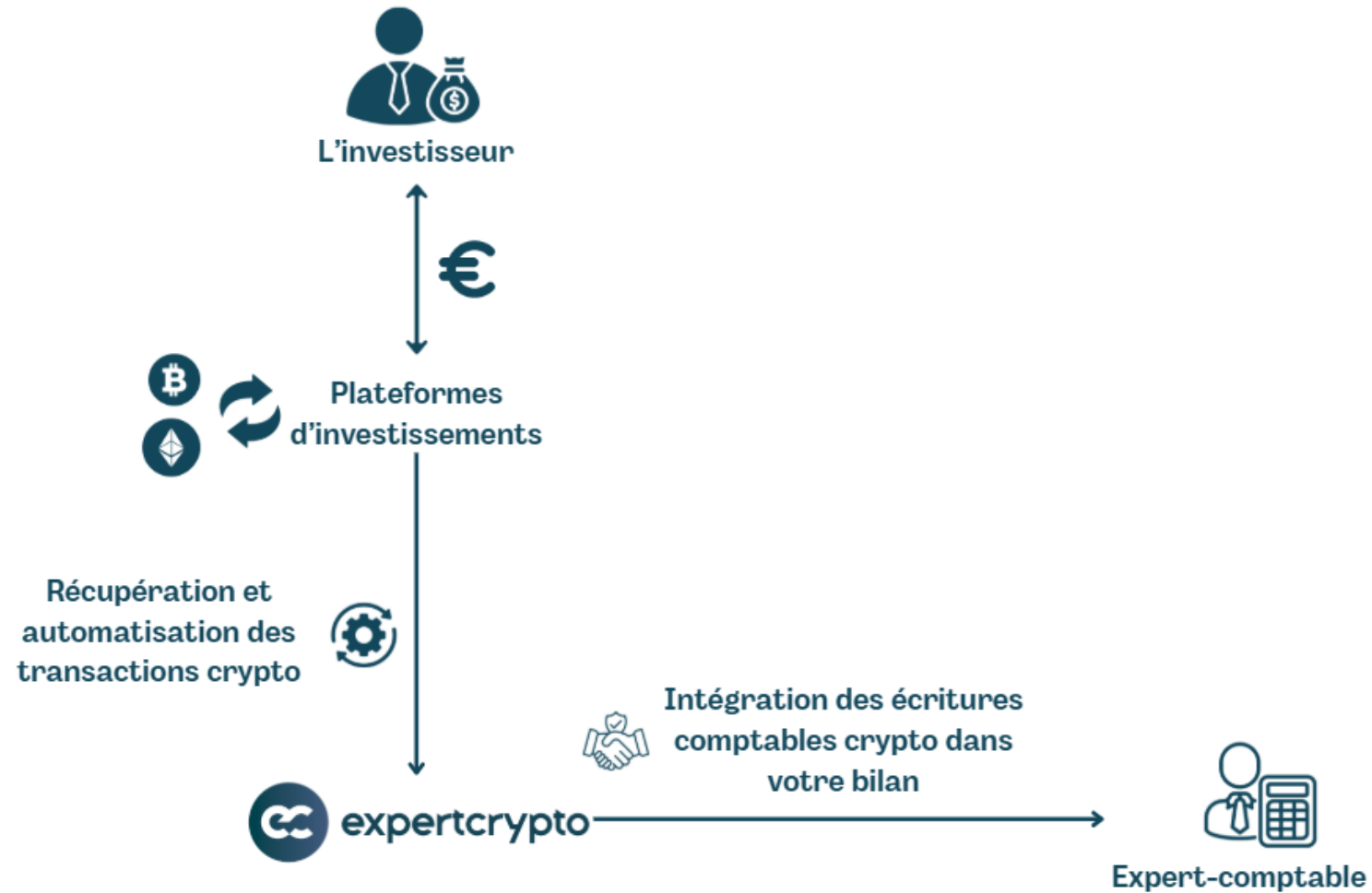
Selon l'ANC, les jetons sont dits utilitaires **s'ils présentent une utilité dans l'activité principale de la société**

*Source : RNCF, « IR (3) Commentaire sur l'intention d'utilisation des services associés à la détention de jetons »*

# Société à l'IS : l'investisseur

- La stratégie du client (trading/HODL/minage/lending/farming...)
- Une mission différente pour chaque stratégie client
- Gestion des plus ou moins-value au CMUP ou au PEPS
- Produits et charges soumis à l'IS => **une stabilité juridique et fiscale**

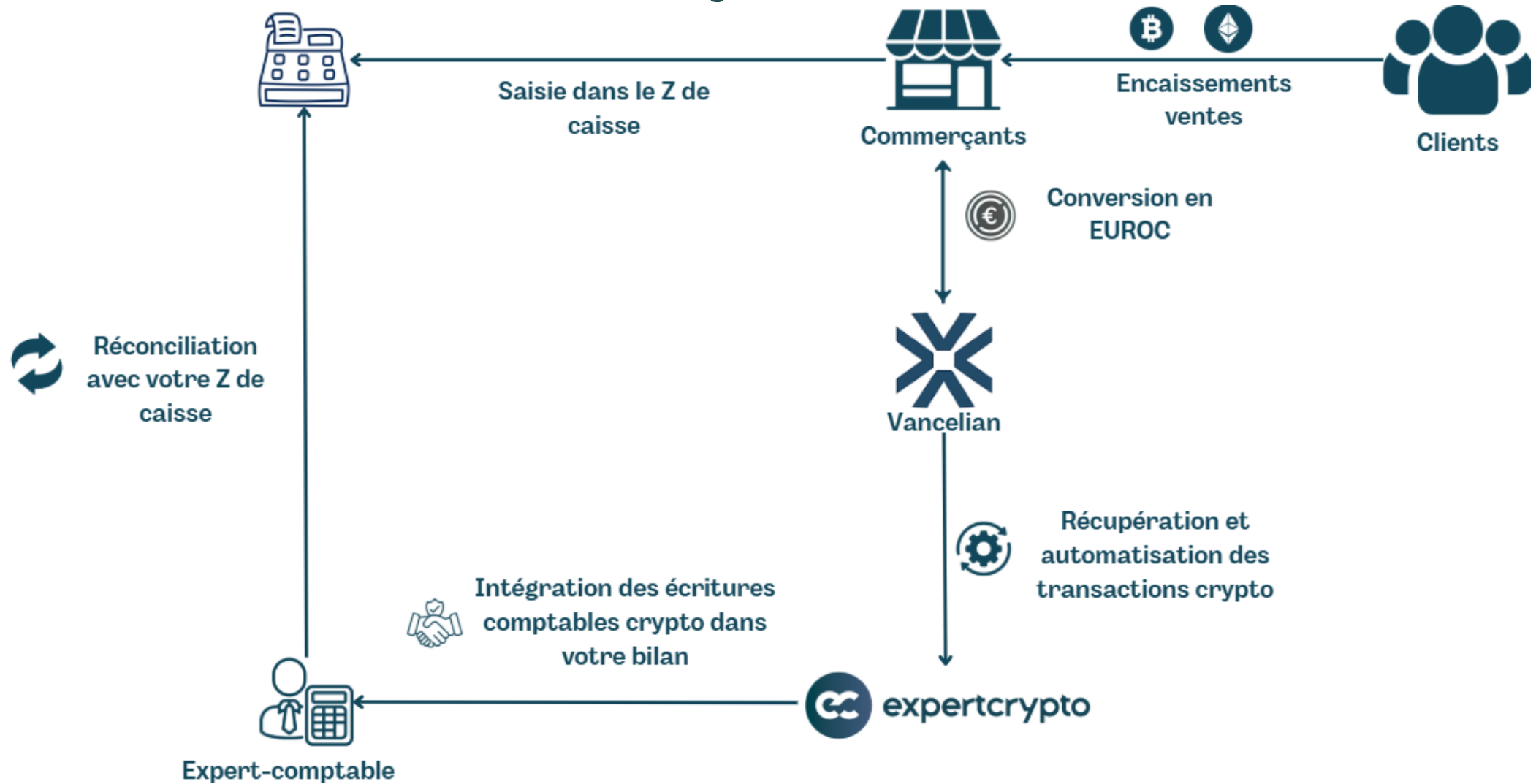
# Société à l'IS : l'investisseur



# Société à l'IS : le commerçant

- Élément de différenciation pour les clients
- Chiffre d'affaires imposé via le **Z de caisse au cours du jour de l'encaissement**
- Conversion automatique en stablecoin
- Liste des portefeuilles et schéma des flux établis
- Outils nécessaires pour mener à bien la mission

# Société à l'IS : le commerçant



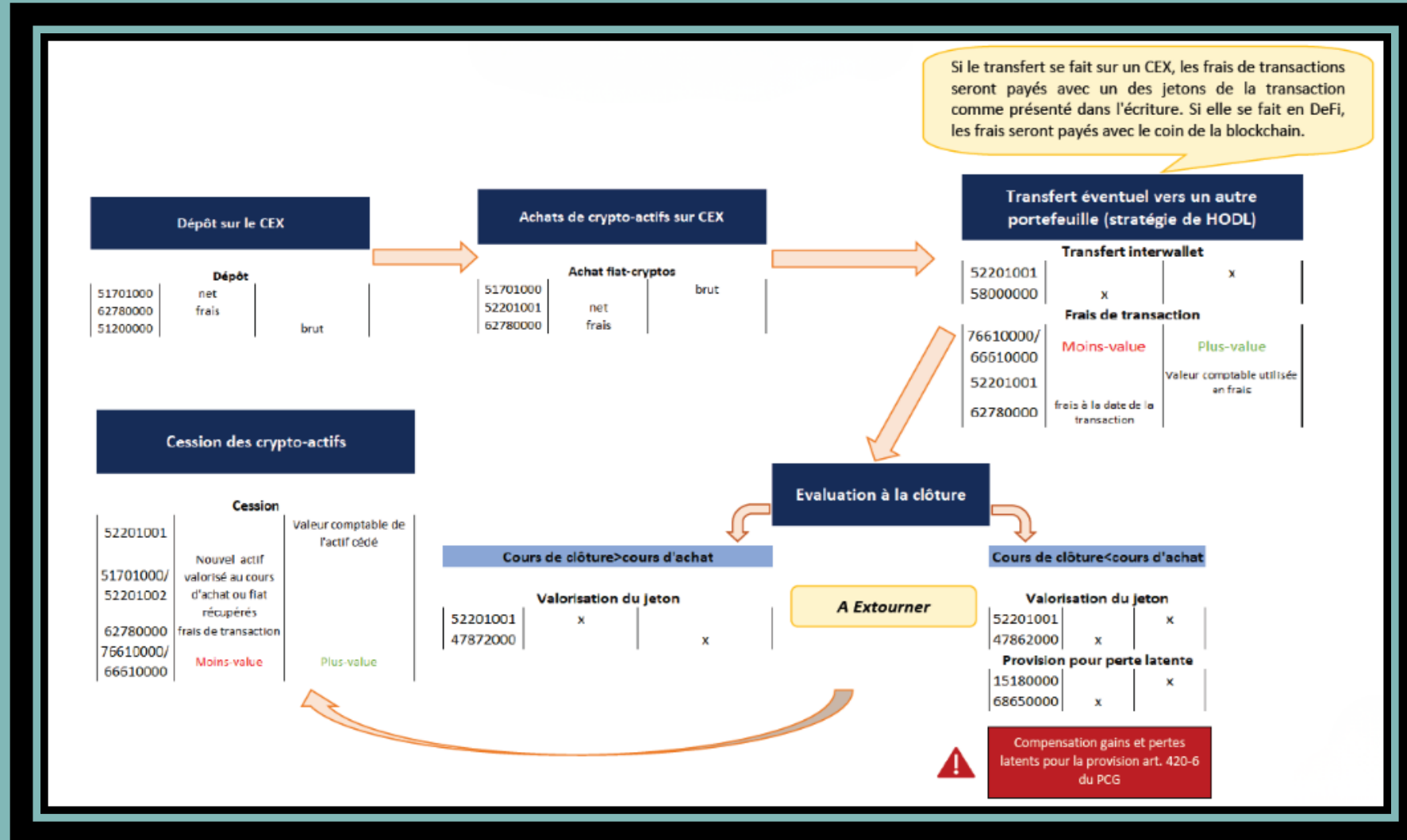
# **Partie 3 : Méthode opérationnelle : du relevé de transactions aux comptes annuels**

# Les étapes préparatoires indispensables

1. **Identifier la nature du dossier** : forme juridique, régime fiscal et stratégies mises en œuvre.
2. **Obtenir auprès du client l'ensemble des informations utiles** : inventaire des portefeuilles, caractéristiques propres à chacun, et élaboration d'un schéma de circulation des flux.
3. **Organiser l'équipe chargée du dossier** : le collaborateur du dossier ou d'un intervenant spécialisé du cabinet ou d'un sous-traitant, nécessité de formation
4. **Définir la politique de facturation** en tenant compte de la volumétrie ou en forfait
5. **Collecter les transactions en actifs numériques**, qu'elles proviennent d'une plateforme centralisée ou directement de la blockchain.
6. **Reconstituer et retraiter** ces opérations afin d'en extraire les éléments nécessaires à leur comptabilisation.

**Date + heure + nature + quantité de crypto + nature de la crypto + cours de la crypto + frais en crypto + cours de la crypto pour payer les frais = éléments nécessaires**

# Traitement comptable en société IS : le cas de l'achat-revente de crypto



# Traitement comptable en société IS : le cas du commerçant

## 1. Vente saisie dans le Z de caisse

Comptes	Débit	Crédit
511	x	
707		x
44571		x






## 2. Encaissement de la vente

Comptes	Débit	Crédit
52201	x	
511		x

## 3. Conversion en stablecoin

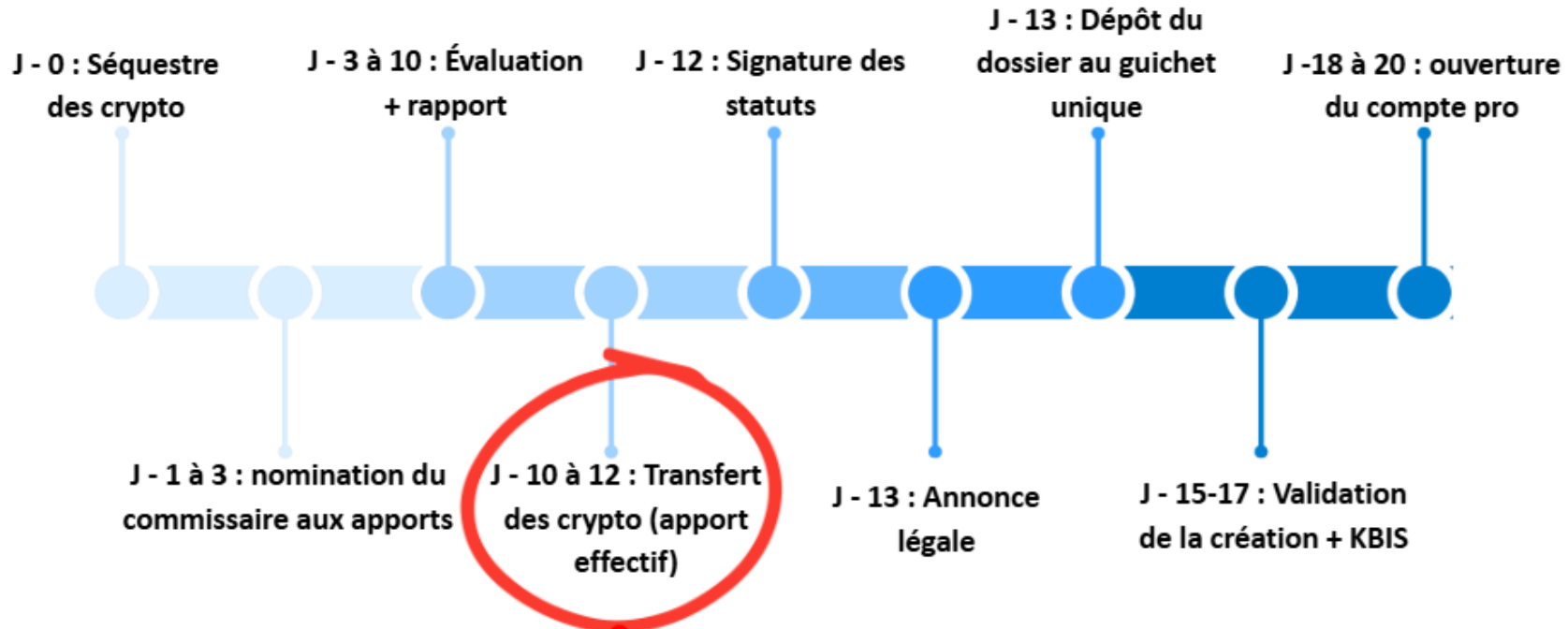
Comptes	Débit	Crédit
580	x	
52201		x
580		x
52202	x	

# Traitement fiscal en société IS

- **La déductibilité de la provision pour risque** => C. général des impôts, article 39, 1, 5° 
- **Fiscalité des plus-values** à l'impôt sur les sociétés 
- **La position au regard de la TVA** => CJUE, 22 oct. 2015, aff.C-264/14, Skatteverket c/ Devid Hedqvist et BOI-RES-000054 du 07/08/2019 
- **Les retraitements extra-comptables** => C. général des impôts, 1° du 6. de l'article 38 
- **Informations à mentionner en annexe comptable** => PCG - article 619-16 

# **Bonus : créer sa société avec un capital crypto**

# Les étapes de la création



Comptes	Débit	Crédit
522	x	
1013		x

# Réponses à vos questions !

# Merci à toutes et tous pour votre participation !

Ce webinaire vous a été proposé par :



**Organisme de formation en conseil patrimonial  
pour experts-comptables & collaborateurs**

[www.force-patrimoine.fr](http://www.force-patrimoine.fr) | [contact@force-patrimoine.fr](mailto:contact@force-patrimoine.fr)